

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AUBIN DE MEDOC
LUNDI 18 JANVIER 2016**

L'an deux mil seize, le lundi dix-huit janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, Maire.

Etaient présents :

M. Patrick BALLANGER	Mme Isabelle GARROUSTE
M. Bernard BARBEAU	Mme Maryse GUILHEM
M. Philippe BOUCHARD	M. Samuel HERCEK
Mme Brigitte CHAPELIN	M. Ludovic LACOMBE-CAZAL
M. Jean-Paul CHERON	M. Michel PATANCHON
M. Patrice CLINQUART	M. Serge REVOLTE
M. Jean-Jacques COMBAREL	Mme Isabelle ROUCHON
Mme Josette D'ALMEIDA	Mme Anne-Marie ROUX
M. Claude DESBATS	M. Didier SAINTOUT
M. Christophe DUPRAT	Mme Denise TARDIEU
M. Thierry ESCARRET	M. René VANDELEENE
Mme Catherine ETCHEBER	Mme Marie-Noëlle VINCENT
M. François GALLANT	

Etaient représentés :

Mme Céline LESCURE représentée par Mme Marie-Noëlle VINCENT
Mme Béatrice LEVÊQUE représentée par M. Christophe DUPRAT
Mme Maeva MICHELON représentée par M. Bernard BARBEAU
M. André SCHOELL représenté par M. Jean-Paul CHERON

Secrétaire de Séance : Mme Brigitte CHAPELIN

Date de la convocation : Lundi 11 janvier 2016

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Présents :	25
Représentés :	4
Excusé :	0
Absent :	0
Votants :	29

Session ordinaire du Conseil Municipal du lundi 18 JANVIER 2016

N°	Ordre du jour	RAPPORTEURS
	Désignation d'un(e) Secrétaire de séance	Monsieur le Maire
	Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 14 décembre 2015	Monsieur le Maire
	Ressources Humaines	
1	Autorisation donnée au Maire de signer une convention pour la gestion par le CDG33 du contrat d'assurance du personnel conclu avec le CNP	Mme Anne-Marie ROUX
	Finances	
2	Remboursement de frais de mission dans le cadre d'un mandat spécial	M. Serge REVOLTE
3	Remboursement des frais de représentation	M. Serge REVOLTE
4	Demande auprès de Bordeaux Métropole d'une subvention pour le Festival Les Noctambules (fiche-action n°12 du contrat de co-développement 2015-2017)	M. Samuel HERCEK
5	Autorisation donnée au Maire de signer une convention de mécénat pour la participation financière des entreprises au Festival des Noctambules	M. Samuel HERCEK
6	Présentation du projet de construction d'un city-stade dans le cadre de l'appel à projet « UEFA EURO 2016 » organisé par Bordeaux Métropole	M. Patrick BALLANGER
7	Budget annexe de l'Espace Villepreux : débat d'orientations budgétaires 2015	M. Serge REVOLTE
8	Budget communal : débat d'orientations budgétaires 2015	M. Serge REVOLTE
9	Décisions du Maire	Monsieur le Maire
10	Annexes	

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant Madame Brigitte CHAPELIN en qualité de secrétaire de séance et soumet le procès-verbal du lundi 14 décembre 2015 pour validation. Celui-ci est adopté à l'UNANIMITÉ.

**1 – Autorisation donnée au Maire de signer une convention de gestion par le Centre de Gestion du contrat d'assurance du personnel conclu avec le CNP
(Rapporteur : Mme Anne-Marie ROUX)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a conclu un contrat avec CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel.

La gestion de ce contrat d'assurance peut être assurée sans surcoût au plan local par le Centre de Gestion de la Gironde (CDG33) qui propose ce service facultatif aux collectivités souscrivant des contrats avec CNP Assurances.

Cette solution présente de nombreux avantages par un traitement de proximité des dossiers et la disponibilité d'un conseil technique au plan local.

Il propose donc au conseil municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu par la commune avec la CNP Assurances et de l'autoriser à cette fin à signer la convention de gestion correspondante (consultable au secrétariat du conseil).

Il est proposé au Conseil municipal :

- de confier au Centre de Gestion de la Gironde la gestion du contrat conclu avec CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités de travail du personnel ;
- de mandater CNP Assurances pour verser en contrepartie au Centre de Gestion la rémunération annuelle mentionnée dans le projet de convention de gestion ;
- d'autoriser le Maire à conclure la convention de gestion correspondante avec le Centre de Gestion.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

**2 – Remboursement de frais de mission dans le cadre d'un mandat spécial
(Rapporteur : M. Serge REVOLTE)**

L'exercice des missions municipales rend nécessaire pour le Maire et les adjoints, l'accomplissement de déplacements sur le territoire national ou européen afin de mettre en œuvre les actions de jumelage.

Ces missions étant accomplies dans le cadre d'un mandat municipal et présentant un intérêt communal, il apparaît opportun pour la commune d'assumer les frais liés à ce déplacement sur la base d'un remboursement sur frais réels.

De ce fait, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la prise en charge par la commune des frais de location de voiture engagés par le Maire lors de son déplacement à CASASIMARO du 23 au 26 octobre 2015 et dont le montant s'élève à 46,92 €. Le reste des frais (voyage, hébergement) a été réglé par les participants.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

**3 – Remboursement des frais de représentation du collaborateur de cabinet
(Rapporteur : M. Serge REVOLTE)**

Des dépenses peuvent être engagées par le collaborateur de cabinet à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune. Il s'agit notamment de dépenses qu'elle supporte personnellement en raison de réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe.

Il est proposé que ces frais soient intégralement pris en charge par la Commune et remboursés à la collaboratrice de Cabinet sur la base des justificatifs qui seront fournis et dans la limite des crédits votés à l'article 6536. Au titre de l'exercice 2015, le montant de ces dépenses s'élève à 105,20 €.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

4 – Demande auprès de Bordeaux Métropole d'une subvention pour le Festival des Noctambules (fiche-action n°12 du contrat de co-développement 2015-2017

(Rapporteur : M. Samuel HERCEK)

Depuis plus de 10 ans, la Commune programme un festival musical dénommé « Les Noctambules » à destination d'un large public. Grâce à une programmation étoffée, la notoriété de ce festival n'a cessé de croître d'année en année.

Cet événement musical se déroulera le 28 mai 2016. Pour sa 15^{ème} édition, la Commune aura pour cœur de cible de promouvoir des groupes locaux qui pourront participer au festival en ouverture, à l'issue d'un tremplin musical, qui se déroulera le 5 mars prochain.

Sur le site du festival, il est à noter que de nombreux stands de prévention en direction des jeunes seront proposés (prévention des risques en milieu festif, conduites addictives). Par ailleurs, le festival des Noctambules s'inscrit dans l'engagement n°20 de l'Agenda 21 de la Commune (« impulser une dynamique culturelle environnementale »), qui a fait l'objet d'une reconnaissance nationale, depuis 3ans.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Susciter l'implication des jeunes dans l'élaboration d'un projet : impulser une dynamique participative
- Favoriser l'inter-générationnel autour d'un événement culturel
- Favoriser la mixité sociale
- Favoriser le rayonnement de la Commune au-delà de son propre territoire
- Proposer un événement culturel sur le territoire de la Gironde en cohérence avec l'offre existante

Par la délibération du 25 novembre 2011 relative au transfert de la compétence de « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole », la CUB avait précisé son périmètre d'intervention et les modalités de soutien. Bordeaux Métropole a confirmé son soutien par délibération n°2015-332 du 26 juin 2015 relative au financement des projets prévus au sein des contrats de co-développement 2015-2017.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur la demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole, au regard des éléments contenus dans le dossier de demande de subvention de fonctionnement, à savoir l'obtention d'une subvention d'un montant de 7500 € pour l'édition 2016, telle que prévue par la fiche-action n°12 du contrat de co-développement 2015-2017.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

5 – Autorisation donnée au Maire de signer une convention de mécénat pour la participation financière des entreprises au Festival des Noctambules

(Rapporteur : M. Samuel HERCEK)

Le samedi 28 mai prochain se tiendra la 15^{ème} édition du Festival des Noctambules. Cette manifestation majeure s'inscrit dans le cadre de la saison culturelle de la collectivité. Elle est déjà soutenue et subventionnée par Bordeaux Métropole dans le cadre du contrat de co-développement.

L'année dernière, en plus du soutien de Bordeaux Métropole, il avait été proposé de mettre en place un mécénat culturel, prévu par la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003, avec des entreprises qui ont décidé de soutenir financièrement ce spectacle musical.

Ce mécénat a permis d'obtenir des financements supplémentaires, compte tenu notamment du choix de la gratuité décidé en contrepartie pour les spectateurs.

Pour cette 15^{ème} édition, il est proposé de reconduire ce mécénat, en proposant trois formules aux entreprises

mécènes :

- une 1^{ère} formule au tarif de 200 € ;
- une 2^{ème} formule au tarif de 500 € ;
- une 3^{ème} formule au-delà de 500 €

Conformément à la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, modifiant le Code général des Impôts, le versement de l'entreprise mécène, retenu dans la limite de 5 pour 1000 du chiffre d'affaires de cette dernière, ouvre droit à une réduction d'impôt égale à 60 % de son montant et imputable sur l'impôt sur les sociétés.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mécénat qui déterminera les conditions et modalités de l'action de mécénat par laquelle le mécène contribue financièrement au Festival des Noctambules du samedi 28 mai 2016.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

**6 – Présentation du projet de construction d'un city-stade dans le cadre de l'appel à projet « UEFA EURO 2016 » organisé par Bordeaux Métropole
(Rapporteur : M. Patrick BALLANGER)**

Conformément aux éléments inscrits dans la délibération métropolitaine n°2015/0243 en date du 29 mai 2015, l'accueil de l'UEFA EURO 2016 permet à la Métropole de bénéficier d'une contribution spécifique de deux millions d'euros de la part de la SAS EURO 2016, afin de réaliser des équipements sur le territoire métropolitain en faveur de la pratique du football de proximité.

Cette réalisation, qui a été rendue possible grâce à l'action du Club des Sites-hôtes, entre dans le cadre de l'acceptabilité sociale de l'événement visant à laisser une trace durable sur notre territoire avec des équipements ouverts au plus grand nombre.

Un appel à projets ouvert aux 27 communes de la Métropole (hors Bordeaux) a été lancé jusqu'au 30 mars 2016 afin de choisir les projets lauréats du second million d'euros, à raison de 100 000 € maximum par projet.

Un rapport de présentation définissant le règlement, les critères de sélection et la constitution des membres du jury de cet appel à projets a été soumis au Conseil de la Métropole du 25 septembre dernier.

C'est à ce titre que la commune souhaite répondre à cet appel à projets en présentant la construction d'un city-stade basé sur le site de la Plaine des Sports, desservant ainsi la partie Ouest de la Commune et améliorant l'offre de proximité pour la pratique du football.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à remettre à Bordeaux Métropole un dossier de construction d'un nouveau city-stade pour répondre à cet appel à projets lancé par Bordeaux Métropole.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

**7 – Budget annexe de l'Espace Villepreux : débat d'orientations budgétaires
(Rapporteur : M. Serge REVOLTE)**

M. Serge REVOLTE indique au Conseil municipal que les orientations budgétaires 2016 sont présentées conformément aux articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur REVOLTE informe le Conseil municipal que, conformément à l'article 2312-1 du CGCT, dans les Communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu en conseil municipal sur les orientations générales du Budget.

La teneur du débat d'orientations budgétaires sera retranscrite dans une délibération de l'assemblée. Le débat n'ayant pas lui-même de caractère décisionnel, la délibération rattachée aura seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

Monsieur REVOLTE expose que pour se conformer à la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, le débat d'orientations budgétaires constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.

Les orientations budgétaires 2016 s'inscrivent dans la **continuité** des exercices précédents, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas de grands bouleversements par rapport à l'année précédente, quant au fonctionnement des activités commerciales, associatives et locatives de nos entreprises, malgré un environnement économique et social qui suscite un certain nombre d'interrogations en regard des dispositions et mesures prises par le Gouvernement dans le cadre du Projet de loi des Finances 2016.

1. Le Fonctionnement des activités

Aussi, dans cet **environnement**, l'objectif est de maintenir, voire de diminuer, **les charges à caractère général** par rapport à l'exercice précédent, en précisant que les **investissements** réalisés en matière d'économies d'énergie (depuis 4 ans) ont pour effet de **réduire** nos frais généraux notamment en matière de consommation des fluides.

Commercialement, nous totalisons depuis deux années **535 m²** avec **8** salles de réunion ainsi que la **Bergerie**, dans le cadre de locations de salles et journées d'études.

L'**occupation** des locaux par les **locataires** est optimale, et **les activités associatives** dont les **locaux** sont **mis gracieusement** à l'ensemble des **associations (840 m² de surface)** continuent d'avoir un succès sans précédent. Cette **activité** constitue **l'essentiel de l'occupation** de l'Espace Villepreux, **en lien** avec le service « **Vie Associative** ».

Quant aux **charges de personnel**, après réorganisation et mutualisation des services depuis le 1^{er} Janvier 2016, elles **évolueront** afin de s'adapter aux différentes activités.

Au niveau des recettes, dans le cadre des activités **commerciales** (locations de salles, journées d'études et déjeuners de travail) suite à la **hausse des tarifs** du traiteur, (renouvellement du marché) nous **répercutons** cette hausse uniquement sur les tarifs de **restauration (journées d'études)**, à compter du 1^{er} Janvier 2016.

Quant aux produits locatifs, les montants des **loyers** ne subiront **pas de variations notables** en 2016, compte tenu de la stabilité de l'indexation du coût de la construction.

2. L'Investissement

Le budget annexe de l'Espace Villepreux ne fonctionne pas en autorisation de programme et crédits de paiement.

Depuis plusieurs années, nous nous sommes **engagés** dans un programme de **travaux d'investissements**, notamment dans le domaine de **la rénovation** de nos bâtiments.

A ce titre, près de 30 000 € seront consacrés :

- à **poursuivre le remplacement** de baies vitrées et/ou avec volets roulants (salle HERMES dans son intégralité, salles AGATHE et JADE, soit une douzaine de châssis à remplacer),
- à **l'amélioration du réseau d'électrification** avec une **programmation** de l'éclairage extérieur,
- **renouvellement** de matériels divers destinés aux activités commerciales,
- à l'étude du raccordement **de la fibre** à l'Espace Villepreux.

En 2016, comme l'exercice précédent, **notre objectif global consiste** à ce que nos **recettes de gestion** couvrent au maximum l'ensemble de nos dépenses de fonctionnement, **étant précisé** que nous continuerons, comme les années passées, **à maîtriser** nos charges d'exploitation.

8 – Budget communal : débat d'orientations budgétaires (Rapporteur : M. Serge REVOLTE)

M. Serge REVOLTE indique au Conseil municipal que les orientations budgétaires 2016 sont présentées conformément aux articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur REVOLTE informe le Conseil municipal que, conformément à l'article 2312-1 du CGCT, dans les Communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu en conseil municipal sur les orientations générales du Budget.

La teneur du débat d'orientations budgétaires sera retranscrite dans une délibération de l'assemblée. Le débat n'ayant pas lui-même de caractère décisionnel, la délibération rattachée aura seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

Monsieur REVOLTE expose que pour se conformer à la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, le débat d'orientations budgétaires constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.

Nous sommes aujourd'hui amenés à examiner les conditions d'élaboration de notre budget primitif communal pour l'exercice 2016 et à définir les grandes orientations suivant lesquelles ce budget devra être équilibré.

Mais avant d'examiner les orientations budgétaires pour 2016, nous regarderons successivement le contexte général dans lequel elles s'inscrivent, en vous rappelant :

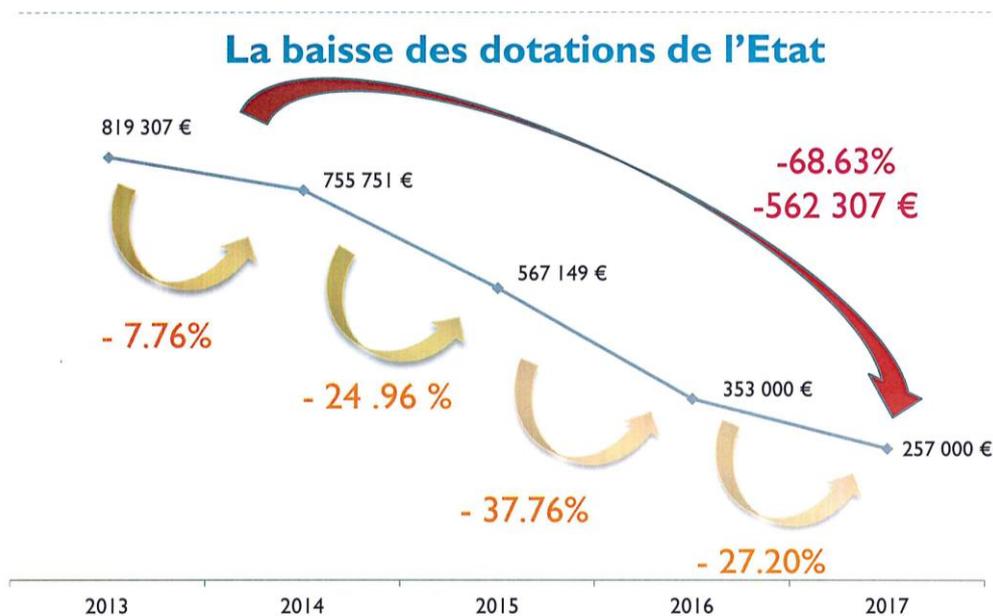
- d'abord, le passage de notre **commune** dans la **Métropole bordelaise** depuis **1^{er} Janvier 2015**,
- ensuite, notre commune est **engagée depuis le 1^{er} Janvier 2016** dans un processus de **mutualisation**, s'agissant d'un **contrat d'engagement** assorti de **conventions de services communs** avec les services de Bordeaux Métropole. A cet effet, les **estimations financières** des charges que nous transférons auront un impact financier pour l'élaboration de notre **budget primitif 2016**,
- enfin, plus précisément, la **situation financière** de notre commune dans le cadre des **transferts de charges** liées à la mutualisation, de l'**intégration** des « **Restes à Réaliser** » et des **résultats de l'exercice 2015**.

1. Une conjoncture économique toujours atone et inquiétante :

Aussi, dans une **conjoncture économique mondiale difficile**, l'**Etat** nous impose, comme vous le savez, des **contraintes** de plus en plus **lourdes** de conséquences, **contraintes** qui impactent lourdement notre budget de fonctionnement et d'investissement au regard du projet de loi de finances 2016, et qui touchent toutes les communes de France. **Dans un tel contexte**, la maîtrise de **nos dépenses**, déjà engagée depuis plusieurs années, devra se poursuivre pour faire face à la **baisse durable** et massive des **concours de l'Etat**, l'effort de participation des collectivités locales au redressement des finances publiques pesant lourdement sur la **Dotations Globales de Fonctionnement (DGF)** depuis deux années consécutives.

Concrètement, cela veut dire que la trajectoire fixée par le gouvernement provoquera « mécaniquement » une **réduction des investissements publics locaux** et, en parallèle, une **hausse des taux de fiscalité locale**.

2. Nos orientations générales pour 2016 : dans quel environnement se trouve-t-on ?

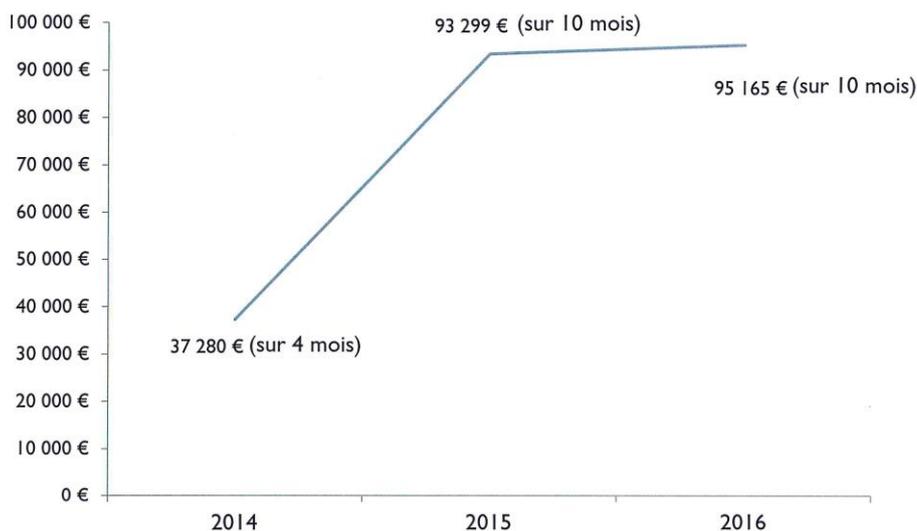


In fine, cela **représente en 2016** pour notre commune, des dotations de **l'Etat en diminution**, à savoir une « **perte de recettes** » de **215 000 €** pour la **seule année 2016** qui s'ajoute à celles de **2015**, soit près de **38 % de recettes en moins** par rapport à **l'exercice précédent**. **Nous ne pouvons qu'en prendre acte, tout en sachant** que nous devons remettre en cause les équilibres prévus.

3. Nos prévisions budgétaires 2016 : une maîtrise des dépenses de fonctionnement des services qui ont été mis de nouveau à contribution.

Les prévisions budgétaires de l'exercice 2016 s'inscrivent tout naturellement, non seulement dans le respect de ces orientations, mais aussi en tenant compte des évaluations des charges transférées vers Bordeaux Métropole, tant en dépenses qu'en recettes. Compte tenu d'un certain nombre de mesures d'austérité, notre objectif est de limiter la hausse des charges de fonctionnement en 2016, afin de retrouver un niveau d'épargne suffisant malgré la baisse importante du concours financier de l'Etat et le transfert massif de charges aux communes.

B Le coût des rythmes scolaires



Par exemple, la seule incidence des nouveaux rythmes scolaires représente une dépense supplémentaire de **95 000 €** en 2016. Par ailleurs, nous ne passerons pas sous silence les **augmentations de nos prélèvements** du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales **FPIC** et de la **loi SRU (82 000 €)** suite au changement de taux de 20 à 25%, et ce malgré les 313 logements sociaux réalisés à ce jour.

Les charges de personnel : une maîtrise de la masse salariale malgré une hausse constante des cotisations salariales

Dans le prolongement de la mutualisation de trois agents au sein de Bordeaux Métropole, nous poursuivons l'effort de restructuration des services, de mutualisation des moyens, de recherche de polyvalence et de redéploiement des agents.

Nous ne passerons pas sous silence l'augmentation des taux de cotisations patronales (CNRACL et IRCANTEC).

Notre commune confirme ainsi sa maîtrise des charges de personnel, tout en maintenant sa politique d'évolution des carrières, dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC).

Les autres charges de gestion courante :

En raison des transferts de compétences (propreté, plantation, mobilier urbain), de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à la Métropole d'une part, et des charges liées à la mutualisation (Commande publique, Affaires Juridiques, Ressources Humaines, Stratégie immobilière et foncière, les Systèmes d'Information, Enfouissement des réseaux, d'autre part, le montant de **l'attribution de compensation** que nous paierons à Bordeaux Métropole est **révisée** pour atteindre **1 600 000 € en 2016**.

Quant aux autres charges, elles seront certes maîtrisées, mais toutefois avec des contraintes réglementaires liées aux contrats prestations de services, aux vérifications périodiques des installations, et la sécurisation des infrastructures.

L'octroi de subventions aux associations **interviendra** comme l'ensemble des dépenses de la commune, dans le cadre d'une **enveloppe budgétaire en légère diminution**, afin de les faire participer à l'effort budgétaire, hormis le **CCAS** qui verra sa participation en augmentation. Toutefois le **soutien aux associations locales** sera poursuivi à travers l'aide logistique apportée par la commune sous forme de mise à **disposition gracieuse** de salles communales, de matériels divers et de montage-démontage du matériel municipal par les agents municipaux des services techniques.

4. Les Recettes : des perspectives de la commune sous contrainte

Ce n'est plus un secret pour personne, et comme je vous l'ai dicté en avant propos, le gouvernement confirme sa volonté de faire participer les collectivités à la réduction des dépenses publiques. Il en résulte pour notre commune une aggravation importante de la baisse des dotations de l'Etat tout en subissant la montée en puissance des péréquations. En ce qui concerne ces dernières, nous allons encore contribuer plus fortement à la solidarité entre collectivités. CQFD.

Les autres dotations, produits courants, et autres taxes :

Il nous faut également acter la réduction drastique des subventions des Conseils Régional et Départemental pour nous accompagner dans nos projets, ces derniers verront également une réduction des concours financiers de l'Etat.

Compte tenu de ce qui précède, le **Budget 2016** de fonctionnement intègrera **une baisse** de l'ensemble des dotations alors que **notre population** augmente (6710 habitants au 1^{er} janvier 2016 contre 6524 au 1^{er} janvier 2015).

Toutefois, par le biais de la convention **de gestion de service propreté** qui sera assuré par nos soins, **nous devons** tenir compte d'un **versement** par Bordeaux métropole.

Le montant des recettes générées par la **taxe additionnelle des droits de mutation** est soumis à de fortes incertitudes malgré une **capacité d'achat immobilière** des acheteurs potentiels en progression. Car étroitement lié à l'évolution des transactions immobilières, il nous semble prudent de retenir une hypothèse mesurée en matière d'inscription budgétaire pour 2016.

Les recettes qui relèvent des redevances des services à caractère **social** et **périscolaires** seront **revalorisées en 2016** compte tenu d'un nombre d'usagers plus important qu'en 2015. A cela **s'ajoute** le partenariat de la **CAF** pour les heures délivrées dans le cadre des temps d'activités pédagogiques (**réforme des rythmes scolaires**).

5. La fiscalité locale

En matière de fiscalité locale, **l'évolution des produits en 2016** est liée exclusivement à la revalorisation et réévaluation annuelle des **bases d'imposition** du foncier bâti et du foncier non bâti, coefficient de revalorisation prévisible de moins de 1%.

En cette période de **raréfaction** et de la **dégradation de la ressource**, vous l'avez bien compris, notre **épargne de gestion** sera **altérée** par une montée en charge significative de nos dépenses par rapport à nos recettes. **Cet effet de ciseaux**, essentiellement causé par les mesures de l'Etat, met très fortement **sous tension** la section de fonctionnement et les **capacités d'autofinancement** de notre commune. **Il est clair** que nos **efforts de gestion** ne pourront **compenser** totalement le schéma selon lequel le **rythme d'évolution de nos charges** sera plus soutenu que celui de nos recettes.

Compte tenu de tout ce qui précède, et suivant l'avis de la Chambre régionale des comptes, cela nous amène à revaloriser en 2016 nos recettes découlant des contributions directes.

«**L'effet bases**», matérialisé par la **dynamique** physique de nos **bases fiscales** constatée depuis 2009, permet toutefois d'entrevoir une **évolution positive** des produits fiscaux directs, même si le taux de revalorisation des bases défini par le législateur ne devrait s'établir qu'à moins **de 1%** en 2016.

C'est ainsi que les **taux de fiscalité locale** évolueront, entre autres revoir ou reconsidérer une **politique d'abattement d'exonération** avec des taux maximum qui sont inchangés depuis fin juin 1980.

Nous en débattons lors de la **présentation du Budget primitif 2016** pour un complément de recettes indispensable à l'équilibre de notre compte de gestion et en fonction du résultat de l'exercice 2015.

6. Les investissements en 2016 : définir les priorités et étaler les programmes d'investissement, réhabilitation des infrastructures et des équipements communaux.

En ce qui concerne les engagements pluriannuels, il est rappelé que la commune ne fonctionne pas en autorisation de programme et crédits de paiement.

Conformément aux engagements pris lors des derniers conseils municipaux, la **modération** doit prévaloir dans l'élaboration budgétaire.

Il s'agira de **limiter le niveau des investissements à 400 000 € en 2016** en étalant les projets et/ou les opérations nouvelles.

Il conviendra en 2016 :

- **de planifier** sur plusieurs exercices les travaux de rénovation de l'Ecole Molière, avec le financement de Bordeaux Métropole,
- de se concentrer sur **les grosses réparations** des bâtiments communaux afin de continuer à réhabiliter et conforter notre patrimoine,
- **de définir les priorités** quant aux programmes **d'éclairage public** (enfouissement et extension de réseaux) **et** de les **étaler** sur plusieurs exercices, même si une contribution du bénéficiaire se retrouve en recettes,
- de **renouveler** les biens d'équipement nécessaires au bon fonctionnement des services.

Nos recettes d'investissement

Dans la continuité des niveaux de réalisations de nos équipements en 2015, nous évaluerons le montant du Fonds de Compensation pour la TVA (**FCTVA**) à percevoir en **2016**, bien évidemment en fonction du taux d'exécution de nos investissements.

Quant au **financement des investissements**, nous **veillerons** à limiter notre endettement, au moins par le **maintien de l'annuité** d'emprunts que nous portons.

7. La situation financière de la Commune :

Au regard des investissements réalisés en 2013 et en 2014, à savoir **2 Millions d'euros de dépenses d'équipements sans recours à l'emprunt**, la Chambre Régionale des Comptes nous recommande entre autres de mobiliser de nouveaux emprunts afin de résorber sur **trois exercices, 2016, 2017 et 2018** le déficit constaté.

1,2 million d'euros ont été déjà mobilisés en 2015, et nous veillerons à limiter le volume d'emprunts qui sera budgétisé pour ces trois années.

La structure et la gestion de la dette sont annexées au présent document.

Notre financement disponible, conjugué à notre endettement, ne nous permet pas d'engager dès 2016 un volume de dépenses d'équipement conséquent, dépenses d'investissement que nous limitons à 400 000 € par an.

Aussi, tout en optimisant la gestion de notre patrimoine, nous poursuivons notre politique de cessions, des recettes supplémentaires en section d'investissement, qui contribueront à améliorer notre financement disponible dès 2016.

L'objectif de reconstituer une épargne nette positive au cours de ces prochaines années **reste prioritaire** et conditionné par une **maîtrise** drastique des dépenses communales.

En conclusion :

Les orientations qui président à l'élaboration de ce **Budget 2016** que nous finalisons, avec remise à plat de toutes les politiques publiques pour reconstruire et réorienter, nécessite des arbitrages complexes durant les trois prochains exercices.

Bien que l'exercice reste difficile dans ces conditions, **notre volonté** est de nous expliquer lors du **vote du budget 2016 fixé au 21 mars prochain**.

9 – Décisions du Maire
(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Décision n°8 du 14/12/2015 :

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 5 500,00 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune pour clôturer l'exercice 2015 de son Budget autonome.

Article 2 : cette subvention sera issue du chapitre 65 du Budget communal 2015, qui présente les crédits suffisants.

(Décision transmise au contrôle de légalité le 14/12/2015 par voie dématérialisée, AR reçu le 14/12/2015)

10– Annexes

1. Structure et gestion de la dette

11– Informations

Les prochains Conseils municipaux se dérouleront le 15 février 2016 avec le vote des comptes administratifs et le 21 mars 2016 pour le vote des budgets.

Fin de la séance à 20h41.